

## **Direction des normes d emploi**

### **Entreprise qui fournit des services de placement**

Les entreprises qui fournissent des services de placement aident les employeurs à trouver des employés qui répondent à leurs besoins. Elles peuvent aussi aider des personnes à rédiger leur curriculum vitæ et à améliorer leurs compétences pour les entrevues.

#### **Quelle est la différence entre une agence de placement temporaire et une entreprise qui fournit des services de placement?**

Les agences de placement temporaire affectent leurs employés à l'exécution d'un travail temporaire chez leurs clients. Un employé temporaire peut travailler chez le client d'une agence pour une durée allant de quelques jours à plusieurs mois, selon les besoins du client en question. C'est l'agence de placement temporaire qui est l'employeur et qui doit veiller à ce que le salaire soit versé comme il se doit.

Les entreprises qui fournissent des services de placement aident les employeurs à trouver des employés qui répondent à leurs besoins. Elles peuvent aussi aider des personnes à rédiger leur curriculum vitæ et à améliorer leurs compétences pour les entrevues. Elles mettent les employeurs en rapport avec des personnes qui cherchent un emploi, mais elles ne sont pas des employeurs.

#### **Qui a besoin d'une licence pour exploiter une entreprise qui fournit des services de placement?**

À compter du 8 novembre 2018, les entreprises qui fournissent des services de placement n'ont plus besoin d'un permis pour exercer leurs activités.

#### **Une entreprise qui fournit des services de placement peut-elle faire payer des frais à des personnes qui se cherchent un emploi?**

Une entreprise qui fournit des services de placement ne peut pas faire payer des frais directs ou indirects :

- à une personne qui cherche du travail ou qui demande des renseignements sur les possibilités d'emploi;
- lorsqu'elle donne des renseignements sur les perspectives d'emploi à des personnes cherchant un emploi ou lorsqu'elle leur trouve ou essaie de leur trouver un emploi;
- s'il s'agit d'une condition imposée par l'entreprise pour trouver du travail à une personne.

## **Comment les travailleurs sont ils protégés contre la facturation de frais?**

La Direction des normes d'emploi procède à des inspections et à des enquêtes destinées à vérifier si l'interdiction de faire payer des frais aux travailleurs est respectée.

Si un travailleur a payé des frais, l'agence devra lui rembourser. Les administrateurs et les dirigeants de l'entreprise peuvent aussi s'exposer à des amendes de 25 000 \$.

## **Les entreprise qui fournit des services de placement sont elles tenues de conserver certains documents?**

Les entreprise qui fournit des services de placement sont tenues de conserver des relevés d'emploi, car ce sont des employeurs. Reportez-vous à la feuille de renseignements Tenue des dossiers, talons de chèque de paye et salaires versés pour en savoir plus.

Les entreprise qui fournit des services de placement doivent conserver:

- des documents financiers complets et exacts sur leurs activités au Manitoba, pour une durée d'au moins trois ans;
- les dates auxquelles un employé temporaire est affecté à un emploi et le nom des clients correspondants;
- une copie de l'entente entre l'agence et le client à propos de l'employé temporaire.

## **Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :**

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Site Web : [www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html)

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

**Offerts dans de multiples formats  
sur demande.**

le mars 4, 2021

Ferner

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA